

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°16

Objet : Seuil d'amortissement des immobilisations de faible valeur

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que l'Article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales autorise de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Ce seuil avait été fixé à 762.25 € (5 000 Francs) par délibération n°4 du 13 mars 1997 pour le budget principal.

Compte tenu de l'évolution des prix depuis cette date, il propose de fixer désormais ce seuil à 800 euros et de l'appliquer à l'ensemble des budgets du syndicat.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **FIXE** à 800 euros le montant maximum des biens en deçà duquel l'amortissement est pratiqué à 100% l'année suivante.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DEL168511